

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTREUIL**

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mme [REDACTED]
Magi [REDACTED]

M. Claude Simon
Rapporteur public

Audience du [REDACTED]
Lecture du 1^{er} juin 2017

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 novembre 2016, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler l'arrêté portant la date du 3 novembre 2016, par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis a suspendu provisoirement son permis de conduire pour une durée de six mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Montreuil,

Le magistrat désigné,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 novembre 2016 est annulé.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Copie en sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Délibéré à l'issue de l'audience du 18 mai 2017.

Lu en audience publique le 1^{er} juin 2017.